



A retourner à

COMMUNE DE TROISTORRENTS
Service des constructions
Case postale 65
1872 Troistorrents

ou

par fax au 024 / 476 80 20 ou
par courriel
constructions@troistorrents.ch

Annnonce de fin des travaux

A transmettre en temps utiles, conformément aux conditions générales de l'autorisation de construire et à l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC) : « d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile ».

N° dossier :

Village :

N° de parcelle :

Requérant (s) :

Objet :

Date de fin des travaux :

Lieu, date :

N° de téléphone contact :

Signature :

Important : conformément à l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance des constructions du 22 mars 2017 (OC): « Les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser ».

Pour la demande de permis d'habiter, voir au verso

DEMANDE DE PERMIS D'HABITER / D'EXPLOITER

Nom et prénom du requérant(s)

Adresse

Parcelle n°

Folio

Au lieu-dit

Nature de la construction

Nombre d'appartement/pièce /

Important: conformément à l'article 47 alinéa 2 de l'ordonnance des constructions du 22 mars 2017 (OC): « Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente ».

Conditions obligatoires à remplir pour l'obtention du permis d'habiter :

- ✓ Les conditions et réserves de l'autorisation de construire sont respectées ;
- ✓ La construction est réalisée conformément aux plans approuvés ;
- ✓ Les travaux extérieurs et intérieurs sont achevés et/ou permettent d'assurer la sécurité des habitants ou des utilisateurs ;
- ✓ Les tableaux électriques doivent être installés ; il ne doit pas y avoir de fils électriques, prises provisoires, raccordements sommaires ;
- ✓ La porte palière doit être posée ;
- ✓ Les cages d'escaliers et les balcons doivent être terminés, en particulier les barrières de protection qui doivent être posées ;
- ✓ Les moyens de lutte contre l'incendie sont installés (extincteur, poste incendie, etc).

Si l'un de ces éléments n'est pas satisfait, alors le permis d'habiter/d'exploiter ne pourra pas être délivré. Une 2^{ème} visite de contrôle, obligatoire, est facturée CHF 200.00

La demande pour obtenir un rendez-vous pour un permis d'habiter/d'exploiter doit être adressée 2 semaines avant la fin des travaux/visite sur place.

Date de la demande de permis d'habiter/d'exploiter adressée à la commune le

Proposition de date pour la visite sur place : ou

La facture du permis d'habiter est adressée à : architecte propriétaire

Signature de la personne qui demande le permis d'habiter/d'exploiter

A fournir avec la présente demande :

- le plan d'implantation du géomètre oui non
- le plan des raccordements des services (jusqu'au collecteur) oui non
- le rapport de conformité parasismique oui non
- attestation de conformité énergétique oui non
- le rapport OIBT oui non
- le rapport de conformité pour les travaux liés aux crues oui non
- autres documents (voir les conditions dans l'autorisation) oui non